

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Fabrice ROLLAND, Catherine HANOT, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Céline FELIN,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Jean-Didier SAINT-JALMES

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : Béatrice HILLION,

**A DONNE POUVOIR** : Katell ROBIN à Valérie HELARY  
Mélina BOURSE à Bernard HELARY  
Jean-Didier SAINT-JALMES à Catherine HANOT

**Secrétaire de séance** : Catherine HANOT

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>09</b>
<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>12</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de membres exclus :</b>	<b>0</b>

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 3 avril 2024
- Leff Armor Communauté : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
- Vente du Bâtiment « P'tit Bar » ancien commerce PRIGENT - 7 Le Bourg
- Subvention - Restauration de l'église de Bringolo
- Subvention - Les Bleuets de France
- Logement communal 18 Le Bourg – Fixation du montant du loyer
- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Tarifs
- Devis travaux
- Questions diverses

## 24-07-01 / Approbation du procès-verbal du 3 avril 2024

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 3 avril 2024.

## 24-07-02 / Leff Armor Communauté : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDon, SDis, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique**, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

**FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**SOLLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

**AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

#### **24-07-03 / Vente du Bâtiment « P'tit Bar » ancien commerce PRIGENT - 7 Le Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition du bien immobilier situé au 7 rue du Bourg - 22290 TREGUIDEL « ancien commerce PRIGENT » avait été acquis en 2018.

L'objectif de cette acquisition était de ne pas laisser dépérir le bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Etant donné que l'agence postale s'est établie dans les locaux de la mairie et que les travaux à réaliser pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, il est proposé de le vendre.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° 17-06-08 du 21 juin 2017 concernant l'acquisition du commerce PRIGENT,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 2 mai 2024,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**DECIDE** de mettre en vente le bâtiment « ancien commerce PRIGENT »

**DECIDE** de faire réaliser les diagnostics obligatoires.

**MISSIONNE** l'agence immobilière LEGGETT IMMOBILIER représenté par Mr GRANGIER Yannic (SIREN : 825 250 112) en lui donnant un mandat exclusif pour 6 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.

#### **24-07-04 / Subvention - Restauration de l'église de Bringolo**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par Madame HELLO Marie-Christine, Présidente de l'association « pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo » le 14 juin dernier concernant une demande de subvention pour la restauration de l'Eglise de Bringolo à la suite de l'incendie survenu le 8 avril dernier.

Il propose de verser une subvention de 400€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	:	11
ABSTENTION	:	
CONTRE	:	1 (Jean-François proposait 500€)

**ACCEPTE** de verser une subvention de 400€ à l'association « pour la restauration de l'église Notre Dame de Bringolo »

#### **24-07-05 / Subvention - Les Bleuets de France**

Le Bleuets de France assure depuis la fin de la Première Guerre Mondiale le soutien psychologique, matériel et financier des hommes et femmes qui ont risqué leur vie pour la France, des victimes d'actes terroristes, des soldats blessés en opération extérieure, des anciens combattants, des orphelins et des veuves de guerre.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de verser une subvention de 50€ à l'association des Bleuets de France comme pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

**DECIDE** de verser 50€ à l'association des Bleuets de France.

**24-07-06 / Logement communal 18 Le Bourg – Fixation du montant du loyer**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le logement sis 18 Rue du Bourg sera libre à compter du 9 septembre 2024.

Avant de relouer ce logement, M. le Maire propose d'augmenter le loyer et de le fixer à 420€  
Il indique également qu'il a reçu à ce jour une lettre de candidature de Mme Célia LEGRAND.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité DECIDE :

- de fixer le loyer à 420€
- d'attribuer le logement à Mme Célia LEGRAND
- de réviser tous les ans les loyers communaux aux date anniversaires suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**24-07-07 / Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Tarifs**

Sujet reporté au prochain conseil. Les élus souhaitent des précisions.

**24-07-08 / Devis Travaux**

Sujet reporté au prochain conseil (Pas de devis à valider)

**24-07-09 / Questions diverses**

Néant

*La séance est levée à 21h15*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

